

Conseil de Communauté

**Séance du 14 janvier 2010
à 20h30
Salle des Fêtes
78125 SAINT-HILARION**

PROCES VERBAL

Date de convocation : 7 janvier 2010

Date d'affichage : 7 janvier 2010

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 31

Représentés : 5

Absents excusés : 0

Votants : 36

Etaient présents : 31

Dominique **BARDIN**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Jean **BREBION**, Alain **CINTRAT**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHELIS**, René **DUBOCQ**, , Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Catherine **LASRY-BELIN**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Bernard **ROBIN**, Emmanuel **SALIGNAT**, Gilles **SCHMIDT**, René **SERINET**, Marc **TROUILLET**, Jean-Pierre **ZANNIER**

Absents représentés : 5

Ghislaine **COLLETTE** pouvoir à Jean-Pierre **ZANNIER**, Jean-Louis **DUCHAMP** pouvoir à Isabelle **BEHAGHEL**, Didier **JACOBEE** pouvoir à Christian **HILLAIRET**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Renaud **NADJAH**, Françoise **POUSSINEAU**, pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 30.

Madame Marie **FUKS** a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Débat d'Orientations Budgétaires
- Budget ZAC : Décision modificative n°1
- Délégation au Président en matière de placement de fonds
- Création des commissions communautaires consultatives permanentes
- Election des membres des commissions communautaires consultatives permanentes
- Désignation de droit du Président de la CCPFY au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CCPFY et élection de deux représentants au sein des administrateurs élus du CIAS en remplacement de Madame BOURJAC et de Monsieur POISSON
- Election d'un délégué communautaire titulaire au SIRR
- Election d'un délégué communautaire titulaire de la commune de Gazeran au SICTOM
- Election du représentant communautaire à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines
- Désignation de droit du Président de la CCPFY à l'Office Communautaire du Tourisme rural
- Parc d'Activités Bel Air - la Forêt :
 - Détermination du prix de cession des parcelles
 - Adoption de la lettre d'intention en vue de la signature de la promesse de vente
- Points d'informations et questions diverses

Tout d'abord, le Président félicite Monique GUENIN pour son élection à la Vice-présidence du CIAS.

Le Président indique que les gros points de l'ordre du jour de la séance seront le Débat d'Orientations Budgétaires et la désignation des membres des commissions.

La Décision Modificative n°1 au Budget de la ZAC initialement prévue est retirée de l'ordre du jour parce qu'il manque des informations pour la finaliser.

A la fin de la séance, le Président communiquera certaines informations. Il a également reçu des questions par rapport au Salon de la Chasse auxquelles il répondra.

Thomas GOURLAN présente le Débat d'Orientations Budgétaires. Comme chaque année, il convient de prévoir l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir. L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il précise que tous les élus du Conseil de Communauté ont reçu le document présentant le DOB et que ce dernier a été validé en séance de Bureau Communautaire du 6 janvier 2010.

Ce débat obligatoire ne donne lieu à aucun vote. Les Conseillers communautaires prennent simplement acte de sa tenue. Il leur permet d'être informés, de se prononcer sur les orientations budgétaires qui leur sont proposées. Ces orientations prennent en compte les travaux effectués en amont par les différentes commissions et qui ont donné lieu à un examen par la commission Budget. Il retrace les orientations définies pour l'année 2010.

Les grands titres du document explicité en détail par Thomas GOURLAN sont les suivants :

ENVIRONNEMENT GENERAL

- Contexte économique national et local
 1. PIB
 2. L'inflation
 3. Les finances publiques : déficits
 4. Fiscalité locale
- Evolution des ressources
 1. Projet de loi de Finances 2010
 2. La réforme de la Taxe Professionnelle

TENDANCES DES FINANCES LOCALES

- Exécution budgétaire prévisionnelle
 1. Les recettes et dépenses de Fonctionnement
 2. Autofinancement 2009
 3. Les recettes et dépenses d'Investissement 2009
 4. Les restes à réaliser 2009
 5. Synthèse d'exécution budgétaire prévisionnelle
- L'endettement

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010 – LES OBJECTIFS

- Le Parc d'Activités Bel Air – la Forêt
- L'optimisation de la gestion des structures
- Le démarrage de grands projets

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010 – LES STRATEGIES

- La stratégie fiscale
- La stratégie d'endettement
- La stratégie budgétaire

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010 – LE FONCTIONNEMENT

- Les recettes
- Evolution des recettes de Fonctionnement 2005-2010, hors reversements
- Les dépenses
- Evolution des dépenses de Fonctionnement 2005-2010, hors reversements
- Les agrégats budgétaires

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010 – L'INVESTISSEMENT

- Les recettes d'Investissement
- Les dépenses d'Investissement
 1. L'optimisation des structures
 2. Le désendettement
 3. Le démarrage de grands projets

LES BUDGETS ANNEXES ET AUTONOMES

- La ZAC du Bel Air – la Forêt
- Le C.I.A.S.
- Le S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- La ZAC de la Fosse aux Chevaux
- L'Office Communautaire de Tourisme Rural

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES EN 2010

Suite à la présentation de Thomas GOURLAN, Jean-Frédéric POISSON intervient.

Il précise que les 3 millions d'euros en investissement sont importants et que l'objectif est d'accroître l'investissement.

En ce qui concerne les charges de personnel, a été évoqué, lors de la préparation du Bureau Communautaire, le besoin de les renforcer dans certains secteurs d'activité. Le Président a rencontré Geneviève JEZEQUEL pour avancer d'une façon générale sur les évolutions à prévoir.

Les charges de personnel sont un indicateur important qui mérite une attention particulière. Les recrutements se feront notamment à la faveur des départs annoncés, programmés ou à venir.

Le budget communication devra être revu à la hausse. Un déficit d'image est en effet constaté. Une réflexion s'impose rapidement pour évaluer les besoins en fonction de la politique de communication qui sera définie.

Pour les salons des mois de mars et avril, il sera nécessaire de se doter de 2 ou 3 supports. Il faudra pour cela constituer un groupe de travail.

En ce qui concerne l'étude sur le chauffage et la sécurité de la Piscine communautaire des Fontaines, il est nécessaire de réagir rapidement. La CCPFY n'a pas les compétences pour réaliser cette étude en interne. Le Budget de la Piscine devra certainement faire l'objet d'une Décision Modificative.

Il en sera de même pour l'Habitat.

Le Président insiste également sur le fait que dans les budgets de l'Etat des sommes très importantes sont consacrées aux nouvelles technologies. Il faut intensifier la recherche de subventions.

En ce qui concerne la RN10 et la voie latérale, le montant devra être modifié par une DM. C'est à inscrire dans les priorités. La question se pose cependant de savoir s'il est nécessaire d'inscrire la totalité dans les dépenses du Budget. Les coûts de travaux évalués il y a 3 ou 4 ans seront revus à la hausse. Des aménagements entre Garnier et le rond-point de la Droue seront à effectuer. Le montant global des travaux à la charge de la CCPFY pourrait être revu à la hausse, même si la proportion doit rester la même. Le Président a reçu l'accord du Président du Conseil général.

Le Débat d'Orientations Budgétaires a été présenté ce soir afin que le Conseil puisse apporter ses commentaires avant le vote du Budget.

Puis le Président appelle d'éventuelles remarques avant le vote de la délibération. En l'absence de questions, il remercie Thomas GOURLAN et les services ayant participé à l'élaboration du DOB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu le règlement intérieur adopté par délibération CC0805AD01 du 5 mai 2008,
Vu l'avis favorable des Commissions Finances et Budget réunies le 20 novembre 2009,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 janvier 2010,
Vu le document intitulé "*Débat d'Orientations Budgétaires 2010*" élaboré par le Rapporteur Général du Budget et présenté par le Président de la Commission Budget,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2010 présenté par le Président de la Commission Budget.

Fait à Saint-Hilarion, le 14 janvier 2010

CC1001FI02	Délégation au Président en matière de placement de fonds
-------------------	---

Lors de la précédente mandature, le Conseil de Communauté avait donné délégation au Président en matière de placement de fonds.

En effet, afin d'optimiser la gestion de la trésorerie de la CCPFY et prendre en compte des rentrées d'argent liées aux débloquages de fonds ou aux cessions futures de lots de la ZAC alors que l'utilisation de ces fonds peut être décalée (dépenses étalées sur plusieurs mois ou remboursements à effectuer aux dates d'échéance des emprunts), des placements peuvent être effectués.

Ces placements sont toutefois encadrés : ils ne pourront être faits qu'en dépôts à terme (DAT) auprès de la Trésorerie, en justifiant la provenance des fonds et pour un montant et une durée définis dès le départ.

Cette solution pourrait être adoptée compte tenu du fait que l'emprunt de 4 800 000 € contracté pour le Parc d'Activités Bel Air - la Forêt a été consolidé en début d'année et que la phase de réalisation des travaux de viabilisation n'a pu débuté dans les délais impartis.

Le Bureau Communautaire du 6 janvier 2010 a émis un avis favorable.

Il s'agit seulement de reconduire ce qui était auparavant autorisé au Président BATAILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.1618-2,
Vu la circulaire (NOR/ECO/R/04/60116/C) du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 janvier 2010,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE de donner au Président délégation en matière de placements de fonds

pendant la durée de son mandat, dans les conditions et limites fixées ci-dessous.
Les décisions prises dans le cadre de la délégation comporteront notamment :
- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.
Le Président pourra procéder au renouvellement des placements.

DIT que le Conseil de Communauté sera tenu informé des opérations effectuées dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Hilarion, le 14 janvier 2010

CC1001AD01	Création des commissions communautaires consultatives permanentes
-------------------	--

L'élection des Vice-présidents et du nouveau Bureau Communautaire ayant eu lieu le 17 décembre 2009, il convient de constituer de nouvelles commissions communautaires consultatives permanentes. Prévu dans le règlement intérieur de la CCPFY, ces commissions ont pour rôle :

- d'étudier et de préparer les dossiers importants de la Communauté de Communes qui leur sont soumis par le Président ou le Bureau.
- de réfléchir aux orientations de la politique communautaire et à leur mise en œuvre dans leur domaine de compétence.

Comme le stipule l'article 22 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, après accord préalable du Président de la Communauté de Communes, toute personne non-membre de la commission peut, sur un problème donné, être entendue.

Lorsque la nature d'une affaire l'exige, le Conseil de Communauté peut décider à la majorité, de la constitution d'un groupe de travail ad hoc, dont il détermine souverainement la composition, l'étendue des compétences et la limite temporaire de ses pouvoirs.

En aucun cas, les commissions communautaires ne sauraient se substituer au Conseil de la Communauté de Communes, seul responsable des compétences exercées par la Communauté de Communes, elles n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Seront ainsi créées les commissions consultatives suivantes :

- Finances-Budget
- Développement économique
- Tourisme et animation intercommunale
- Voirie et bâtiments intercommunaux
- Jeunesse et sports
- Développement rural – NTIC – Habitat
- Développement Durable
- Culture
- Communication

Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la création de ces commissions.

Il est proposé de rebaptiser les NTIC en TIC, ces Technologies de l'Information et de la Communication n'étant désormais plus tout à fait Nouvelles...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu le règlement intérieur de la CCPFY établi par délibération CC0805AD01 du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2008 et notamment son chapitre IV,
Considérant la nécessité d'organiser leur fonctionnement,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

FIXE à 9 le nombre de commissions communautaires consultatives permanentes,

DECIDE la création des commissions communautaires consultatives permanentes suivantes :

- Finances-Budget
- Développement économique
- Tourisme et animation intercommunale
- Voirie et bâtiments intercommunaux
- Jeunesse et sports
- Développement rural – TIC – Habitat
- Développement Durable
- Culture
- Communication

INDIQUE que chaque commission est organisée et animée par un Vice-président ou un assesseur du Bureau Communautaire,

INDIQUE que chaque commission peut proposer au Président un rapporteur, pour chaque affaire de sa compétence soumise au Conseil de Communauté,

RAPPELLE que les commissions sont exclusivement composées de membres du Conseil de Communauté et qu'elles peuvent, sur un problème donné, entendre toute personne non membre de la commission.

Fait à Saint-Hilarion, le 14 janvier 2010

CC1001AD02	Election des membres des commissions communautaires consultatives permanentes
-------------------	--

Les commissions communautaires consultatives permanentes venant d'être créées, l'élection des membres candidats peut avoir lieu. Pour rappel, la composition des commissions est fixée par le Conseil de Communauté. La présidence de chaque commission est assurée par un Vice-président ou assesseur ayant obtenu délégation du Président.

Les candidats disposaient jusqu'au 31 décembre 2009 pour se faire connaître.

Le Président rappelle qu'un maximum de 3 choix avait été demandé aux conseillers. Certains ont outrepassé la règle en donnant 4 choix. Il annonce que les 3 premiers choix seront respectés et ajoute que dès le lendemain, la constitution des commissions sera envoyée sous forme de liste à chaque conseiller communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu le règlement intérieur de la CCPFY établi par délibération CC0805AD01 du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2008 et notamment son chapitre IV,

Vu la délibération CC1001AD01 du Conseil de Communauté en date du 14 janvier 2010, créant les différentes commissions communautaires consultatives permanentes,

Considérant les candidatures déposées par les membres du Conseil de Communauté aux postes de membres des commissions communautaires permanentes,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ELIT les membres des commissions communautaires consultatives permanentes de la façon suivante :

- Commission communautaire consultative permanente Finances - Budget, sous la présidence de Monsieur Thomas GOURLAN, 1^{er} Vice-président :
 - Monsieur Dominique BARDIN
 - Monsieur Thierry CONVERT
 - Madame Anne-Françoise GAILLOT
 - Madame Françoise GRANGEON
 - Madame Monique GUENIN
 - Monsieur Christian HILLAIRET
 - Madame Geneviève JEZEQUEL
 - Monsieur Guy LECOURT
 - Monsieur Renaud NADJAH
 - Monsieur Emmanuel SALIGNAT
 - Monsieur Jean-Pierre ZANNIER

- Commission communautaire consultative permanente Développement Economique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, 2^{ème} Vice-président :
 - Madame Isabelle BEHAGHEL
 - Monsieur Thierry CONVERT
 - Monsieur Daniel DEGARNE
 - Madame Marie FUKS
 - Madame Anne-Françoise GAILLOT
 - Monsieur Thomas GOURLAN
 - Monsieur Didier JACOBEE
 - Monsieur Alain JEULAIN
 - Monsieur Emmanuel SALIGNAT
 - Monsieur René SERINET

- Commission communautaire consultative permanente Tourisme et animation intercommunale, sous la présidence de Madame Françoise POUSSINEAU, 3^{ème} Vice-présidente :
 - Madame Isabelle BEHAGHEL
 - Madame Françoise BERTHIER

- Monsieur Jean BREBION
 - Madame Ghislaine COLLETTE
 - Monsieur Thierry CONVERT
 - Madame Catherine LASRY-BELIN
 - Monsieur Guy LECOURT
 - Monsieur Marc MENAGER
- Commission communautaire consultative permanente Voirie et bâtiments intercommunaux, sous la présidence de Monsieur Christian HILLAIRET, assesseur :
 - Monsieur Jean-Claude BATTEUX
 - Monsieur Bernard BOURGEOIS
 - Monsieur Jean BREBION
 - Monsieur René DUBOCQ
 - Monsieur Jean-Louis DUCHAMP
 - Madame Marie FUKS
 - Madame Anne-Françoise GAILLOT
 - Madame Françoise GRANGEON
 - Monsieur Alain JEULAIN
 - Monsieur Bernard ROBIN
 - Monsieur René SERINET
- Commission communautaire consultative permanente Jeunesse et Sports, sous la présidence de Madame Françoise GRANGEON, 5^{ème} Vice-présidente :
 - Monsieur Jean-Claude BATTEUX
 - Monsieur Alain CINTRAT
 - Madame Monique GUENIN
 - Monsieur Didier JACOBEE
 - Monsieur Guy LECOURT
 - Monsieur Gilles SCHMIDT
 - Monsieur Marc TROUILLET
- Commission communautaire consultative permanente Développement Rural – TIC - Habitat, sous la présidence de Monsieur Didier JACOBEE, assesseur :
 - Madame Isabelle BEHAGHEL
 - Madame Françoise BERTHIER
 - Monsieur Jean BREBION
 - Madame Ghislaine COLLETTE
 - Monsieur Daniel DEGARNE
 - Monsieur René DUBOCQ
 - Monsieur Jean-Louis DUCHAMP
 - Madame Monique GUENIN
 - Monsieur Alain JEULAIN
 - Monsieur Guy LECOURT
 - Monsieur Bernard ROBIN
 - Monsieur Marc TROUILLET
 - Monsieur Jean-Pierre ZANNIER
- Commission communautaire consultative permanente Développement Durable, sous la présidence de Madame Marie FUKS, assesseur :
 - Monsieur Jean BREBION
 - Madame Ghislaine COLLETTE

- Madame Anne-Françoise GAILLOT
 - Monsieur Thomas GOURLAN
 - Madame Catherine LASRY-BELIN
 - Monsieur Marc MENAGER
 - Monsieur Bernard ROBIN
- Commission communautaire consultative permanente Culture, sous la présidence de Madame Janny DEMICHELIS, assesseur :
 - Monsieur Gérard LARCHER
 - Monsieur Marc MENAGER
 - Madame Françoise POUSSINEAU
 - Monsieur Emmanuel SALIGNAT
 - Monsieur Gilles SCHMIDT
 - Commission communautaire consultative permanente Communication, sous la présidence de Monsieur Renaud NADJAH, assesseur :
 - Madame Françoise BERTHIER
 - Monsieur Alain CINTRAT
 - Monsieur Thierry CONVERT
 - Madame Catherine LASRY-BELIN
 - Madame Françoise POUSSINEAU
 - Monsieur Emmanuel SALIGNAT

Fait à Saint-Hilarion, le 14 janvier 2010

Geneviève JEZEQUEL fait remarquer qu'il n'y a aucun élu de Rambouillet au Développement Economique.

Le Président remarque qu'il y siège, de droit.

Jean-Frédéric POISSON ajoute que les Présidents de commissions se trouveront très bientôt réunis pour travailler sur le budget.

CC1001AD03 Désignation de droit du Président de la CCPFY au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CCPFY et élection de deux représentants au sein des administrateurs élus du CIAS en remplacement de Madame BOURJAC et de Monsieur POISSON

Par délibération du 3 novembre 2008, le Conseil de Communauté a fixé le nombre des membres du CIAS à 21 répartis en dix membres élus et dix membres nommés en plus du Président.

Parmi les membres élus, Monsieur Jean-Frédéric POISSON a été désigné comme administrateur. A la suite de son élection en qualité de Président de la CCPFY et devenant de droit Président du CIAS, son poste devient vacant.

De plus, Madame Manuela BOURJAC ayant démissionné du Conseil Municipal de Rambouillet en date du 3 juillet 2009, son poste d'administrateur est également vacant.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de procéder à l'élection de deux nouveaux membres.

Sont proposées les candidatures de Gilles SCHMIDT et d'Emmanuel SALIGNAT respectivement en remplacement de Manuela BOURJAC et Jean-Frédéric POISSON.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles concernant les Centres Intercommunaux d'Action Sociale,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu la délibération CC0811AD06 du Conseil de Communauté en date du 3 novembre 2008 fixant à 21 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CIAS répartis en 10 membres élus, 10 membres nommés plus le Président, et élisant parmi les membres du Conseil de Communauté, outre le Président, Bernard BATAILLE, membre de droit, les personnes dont les noms suivent en tant qu'administrateurs élus du CIAS :

- Bernard BOURGEOIS
- Manuela BOURJAC
- Marie FUKS
- Anne-Françoise GAILLOT
- Monique GUENIN
- Christian HILLAIRET
- Alain JEULAIN
- Geneviève JEZEQUEL
- Renaud NADJAH
- Jean-Frédéric POISSON

Suite au décès du Président BATAILLE et à l'élection de Monsieur Jean-Frédéric POISSON en tant que Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline par délibération CC0912AD02 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2009,

Suite à la démission de Madame Manuela BOURJAC du Conseil Municipal de Rambouillet en date du 3 juillet 2009,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE que parmi les délégués, Monsieur Bernard BATAILLE est remplacé par Monsieur Jean-Frédéric POISSON, membre de droit.

ELIT parmi les membres du Conseil de Communauté les personnes dont les noms suivent en remplacement de Madame Manuela BOURJAC et de Monsieur Jean-Frédéric POISSON:

- Monsieur Gilles SCHMIDT
- Monsieur Emmanuel SALIGNAT

PRECISE que les autres délégués restent inchangés,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Saint-Hilarion, le 14 janvier 2010

CC1001AD04	Election d'un délégué communautaire titulaire au SIRR
-------------------	--

Lors du Conseil de Communauté du 5 mai 2008 ont été élus les délégués communautaires auprès du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR). Parmi les délégués titulaires figurait Monsieur Bernard BATAILLE, Président de la CCPFY. Aussi, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5711-1,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet, et notamment l'article 6,
Vu la délibération CC0805AD07 du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2008 désignant les délégués au SIRR,
Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au sein du SIRR, suite au décès de Monsieur Bernard BATAILLE,
Considérant la candidature de Monsieur Emmanuel SALIGNAT au poste de délégué titulaire,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ELIT Monsieur Emmanuel SALIGNAT au poste de délégué titulaire au SIRR, en remplacement de Monsieur Bernard BATAILLE,

PRECISE que les autres délégués restent inchangés,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Saint-Hilarion, le 14 janvier 2010

CC1001AD05	Election d'un délégué communautaire titulaire de la commune de Gazeran au SICTOM
-------------------	---

Une représentation par commune de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants est appliquée pour le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères. Parmi les délégués communautaires élus, en mai 2008 auprès du SICTOM, la commune de Gazeran avait pour représentants titulaires Monsieur BATAILLE et Monsieur FOIRIEN.

Un nouveau délégué titulaire doit être élu suite au décès de Monsieur BATAILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu les statuts du SICTOM de la Région de Rambouillet,
Vu la délibération CC0805AD08 du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2008, portant élection des représentants de la CCPFY au SICTOM,
Considérant le courrier du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement

des Ordures Ménagères, en date du 21 mars 2008, relatif à la désignation des délégués au sein du SICTOM, prévoyant 2 membres titulaires et 2 membres suppléants par commune membre,

Considérant la candidature proposée par la commune de Gazeran pour le poste de délégué titulaire au SICTOM, suite au décès de Monsieur Bernard BATAILLE en la personne d'Emmanuel SALIGNAT,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT Monsieur Emmanuel SALIGNAT en tant que délégué titulaire au SICTOM pour la commune de Gazeran,

PRECISE que les autres délégués restent inchangés,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Saint-Hilarion, le 14 janvier 2010

CC1001AD06	Election du représentant communautaire à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines
-------------------	---

En mai 2008, le Conseil de Communauté avait élu Monsieur BATAILLE pour le représenter auprès de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

Une nouvelle élection doit avoir lieu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.321.1 et suivants,

Vu le décret n°2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0805AD10 du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2008 désignant Monsieur Bernard BATAILLE comme représentant de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Considérant la candidature reçue de Monsieur Jean-Frédéric POISSON, suite au décès de Monsieur Bernard BATAILLE,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DESIGNE pour le représenter à l'Assemblée Spéciale chargée de désigner les représentants des communes et intercommunalités au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines :

- Monsieur Jean-Frédéric POISSON
Né le : 22 janvier 1963
Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline
Adresse : CCPFY – 1, rue de Cutesson – BP 40036 – 78511 RAMBOUILLET Cedex
e-mail : accueil@pfy.fr

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Saint-Hilarion, le 14 janvier 2010

CC1001AD07	Désignation de droit du Président de la CCPFY à l'Office Communautaire du Tourisme rural
-------------------	---

Les statuts de l'Office Communautaire du Tourisme rural prévoient que le Comité de Direction comprend 21 membres dont 11 conseillers communautaires ou conseillers municipaux délégués par les communes (dont le Président de la Communauté de Communes, membre de droit).

Le Conseil de Communauté prendra acte que parmi les délégués au Comité de Direction de l'Office Communautaire de Tourisme Rural, Monsieur Bernard BATAILLE est remplacé par Monsieur Jean-Frédéric POISSON, membre de droit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu les statuts de l'Office Communautaire de Tourisme rural des Plaines et Forêts d'Yveline adoptés le 18 décembre 2006 en Conseil de Communauté,

Vu la délibération CC0903AD02 du Conseil de Communauté en date du 19 mars 2009 portant désignation de représentants professionnels au Comité de Direction de l'Office Communautaire de Tourisme rural et réélection des délégués communautaires,

Attendu que le Président de la Communauté de Communes est membre de droit de l'Office Communautaire de Tourisme rural,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND ACTE que parmi les délégués au Comité de Direction de l'Office Communautaire de Tourisme rural, Monsieur Bernard BATAILLE est remplacé par Monsieur Jean-Frédéric POISSON, membre de droit,

PRECISE que les autres délégués restent inchangés,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Hilarion, le 14 janvier 2010

Jean-Pierre ZANNIER demande s'il y a d'autres désignations prévues, notamment pour le SEY, ou pour la Cosmetic Valley.

Jean-Frédéric POISSON répond par la négative, en précisant que pour le SEY, les mêmes représentants, à savoir Isabelle BEHAGHEL et Marie FUKS restent.
Quant à la Cosmetic Valley, ce sujet sera vu en temps voulu.

CC1001ZAC01	Parc d'Activités Bel Air - la Forêt : détermination du prix de cession des parcelles
--------------------	---

Jean-Pierre ZANNIER présente cette délibération. Il indique qu'à plusieurs reprises, a été annoncé un prix de cession de 55 € hors taxes, hors charges pour la commercialisation des terrains du futur Parc d'Activités Bel Air - la Forêt, et ce pour une parcelle minimum de 1 500 m².

Jean-Frédéric POISSON précise que la formule choisie il y a quelques années par ce Conseil de Communauté oblige la CCPFY à délibérer sur un prix de cession.

Premièrement, la CCPFY n'a le droit de vendre ni à un prix supérieur, ni à un prix inférieur à celui voté par le Conseil de Communauté.

Deuxièmement, bien entendu, le prix pourra être modulé en fonction des surfaces. Mais il faudra adopter, par délibération, un tarif dégressif.

Catherine LASRY-BELIN fait remarquer que lorsqu'on achète un appartement, on est confronté à un prix au m². Elle demande quel est le prix de revient et précise qu'il est dangereux de ne pas le savoir.

Jean-Frédéric POISSON répond qu'il s'agit d'un choix politique fait par le Conseil de Communauté. Si on ajoute le coût des travaux au prix d'achat, on doit parvenir à un prix de cession à l'équilibre.

Les 55 € sont le résultat de cette équation.

Néanmoins ce qui a été fait peut être défait, rien n'empêche de modifier le prix le mois prochain, même tous les mois – ce qui, cependant, ne simplifierait pas les choses.

Ce prix de 55 € semble pertinent. Il serait souhaitable de ne pas revenir sur ce prix, au moins pour les phases 1 et 2. Il pourra seulement faire l'objet d'une réévaluation en fonction de la surface vendue.

Pour répondre à la remarque de Catherine LASRY-BELIN, Jean-Frédéric POISSON précise que le prix d'un logement peut également varier d'un appartement à l'autre, et qu'en général, le prix au m² diminue proportionnellement à l'accroissement de la superficie. D'un autre côté, les impôts sont plus importants quand le terrain est plus grand.

Thierry CONVERT demande à ce que l'on accole "*au m²*" au prix de 55 € hors taxes, hors charges.

Réponse lui est faite que cette mention figure dans la délibération, même si elle n'était pas précisée dans la note de synthèse.

Puis la délibération est mise aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu les différentes discussions menées sur les coûts estimatifs pour la réalisation du Parc d'Activités Bel Air – la Forêt,

Attendu qu'il convient de déterminer un prix de cession au m² afin de débiter la commercialisation du Parc d'Activités Bel Air - la Forêt,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

FIXE le prix de cession de terrains au m² à 55 € hors taxes, hors charges,

PRECISE que l'étude de Maîtres Belle-Croix, Monfort, Gromez et Bridoux sise 8, rue Gautherin à 78120 RAMBOUILLET sera habilitée à mentionner dans tous les documents nécessaires à la commercialisation et à la vente des parcelles le montant précité,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Hilarion, le 14 janvier 2010

CC1001ZAC02	Parc d'Activités Bel Air - la Forêt : adoption de la lettre d'intention en vue de la signature de la promesse de vente
--------------------	---

Afin de "*fidéliser*" les potentiels acquéreurs pour un terrain sur le futur Parc d'Activités Bel Air - la Forêt, le notaire enverra une lettre d'intention précisant le prix et le périmètre de leur futur terrain. Dans les trois mois suivant la signature de ce document, les acheteurs pourront signer la promesse de vente en vue d'effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de leur projet d'implantation.

Le modèle de la lettre d'intention qui sera transmis aux acquéreurs est annexé au dossier.

Jean-Pierre ZANNIER en explique la teneur.

Puis Jean-Frédéric POISSON appelle d'éventuelles questions et met la délibération aux voix.

Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu les différentes discussions menées sur les coûts estimatifs pour la réalisation du Parc d'Activités Bel Air – la Forêt,

Attendu que les travaux de viabilisation des voiries et réseaux du Parc d'Activités Bel Air – la Forêt doivent prochainement débuter,

Attendu que la phase de commercialisation a débuté et qu'il convient de procéder à la signature de la lettre d'intention afin d'engager les futurs acquéreurs pour l'éventuelle signature de la promesse de vente,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte le modèle de lettre d'intention annexée à la présente délibération,

PRECISE que l'étude de Maîtres Belle-Croix, Monfort, Gromez et Bridoux sise 8, rue Gautherin à 78120 RAMBOUILLET sera habilitée à transmettre le document aux futurs acquéreurs que la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline lui désignera,

AUTORISE le Président à signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Hilarion, le 14 janvier 2010

Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline
Zone d'aménagement concertée "BEL AIR LA FORET"
Confirmation de l'intention d'acquérir

Je soussigné,

M. ,

Agissant en qualité de de la société :

- confirme par les présentes à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY), notre engagement ferme d'acquérir le lot numéro ci-dessous désigné, moyennant le prix principal de €, le m²,
- et joins à la présente, un chèque à l'ordre de la CCPFY d'un montant de € égal à CINQ POUR CENT (5%) du prix de vente.

DESIGNATION :

Sur la commune de **GAZERAN (78)**,

Un terrain devant former le lot numéro de la zone d'aménagement concertée dénommée "*BEL AIR LA FORET*", d'une superficie de environ, auquel est attachée une emprise au sol de 45%.

Un plan provisoire dudit terrain est demeuré ci-annexé.

Le terrain dont est issu le lot ci-dessus devra faire l'objet d'une division par un Géomètre-expert au choix et aux frais de la CCPFY au plus tard avant la signature de la promesse unilatérale de vente.

Un plan de division et de bornage sera remis lors de la signature de la promesse de vente.

Il est ici expressément précisé que si le plan destiné à être annexé à la promesse de vente révélait une différence de surface en plus ou en moins excédant DIX POUR CENT (10%) de celle-ci-dessus précisée, chacune des parties pourra retrouver sa pleine et entière liberté sans conséquence financière de part, ni d'autre.

J'ai par ailleurs pris bonne note :

- que le présent engagement devra être suivi de la signature d'une promesse unilatérale de vente suivant acte à recevoir par l'Office notarial sis à RAMBOUILLET (78), 8 rue Gautherin au plus tard dans un délai de trois mois à compter de sa signature sous peine de caducité et qu'à défaut de signature dans ce délai de la promesse de vente pour une raison qui me serait imputable, les CINQ POUR CENT (5%) versés en même temps que les présentes seront acquis à titre définitif à la CCPFY à titre d'indemnité,
- qu'une somme égale à CINQ POUR CENT (5%) du prix de vente devra être versée le jour de la signature de la promesse et ce, en complément des CINQ POUR CENT (5%) déjà versés, le tout, à titre d'indemnité d'immobilisation,
- qu'aux termes de ladite promesse seront notamment rappelés les droits, charges et obligations résultant de l'application des documents de la ZAC, du cahier des charges de cession de terrains et ses annexes dont des exemplaires sont d'ores et déjà en notre possession, ainsi que les éventuelles servitudes,
- enfin que lors de la signature de l'acte authentique de vente devra également être versée sur un compte séquestre une somme dont le montant reste à définir au titre d'une caution pour risque de dégradation de voirie et équipements communs.

Fait à

Le

POINTS DIVERS

- Le calendrier prévisionnel des futures instances a été envoyé fin de semaine dernière par mail à tous les délégués communautaires.

A ce sujet, il a été demandé aux Mairies de bien vouloir faire des propositions quant aux lieux de réunions.

Jean-Frédéric POISSON demande de bien vouloir communiquer ces propositions à la Direction Générale et propose que la tenue du Conseil de Communauté "tourne" de commune en commune.

Il donne des précisions sur les prochaines dates des Bureaux et des Conseils.

Un Conseil doit siéger le 4 février 2010 afin de pouvoir procéder à une attribution de marché suite à réunion de la Commission d'Appel d'Offres.

Le 18 février 2010 sera voté le budget.

Il ajoute un Bureau préalable à la séance de Conseil du 4 février 2010, et ce, le 1^{er} février 2010 à 18h00 au siège.

- Le Président informe les conseillers qu'il a commencé à procéder à des changements d'affectation au sein du personnel.

Célestin NGASSAKI, auparavant Directeur des Services aux Usagers, prend désormais en charge le contrôle de gestion de la CCPFY. Il était hautement nécessaire d'organiser ce contrôle de gestion. Célestin NGASSAKI sera directement rattaché auprès du Président. Il n'est, en effet, pas souhaitable d'avoir à contrôler une personne dont on dépend hiérarchiquement.

Annie BEGUIN, Directrice Générale des Services prend désormais sous sa responsabilité la direction des EPNC, des deux Conservatoires et de la Piscine.

Sylvie LEROY, de par la suppression de la Direction des Services aux Usagers, se retrouve attachée à la Direction Générale et s'occupe désormais de la préparation et du suivi de toutes les commissions. Elle travaillera en relation avec les élus et viendra en soutien des Présidents de Commissions.

- CAO : A la grande joie de Jean-Claude BATTEUX, lors de la réunion d'ouverture des plis concernant les lots 1 à 4 pour la viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – la Forêt, 22 enveloppes ont été réceptionnées, suite à la consultation lancée. Ces 22 réponses témoignent du fait qu'il n'y aura pas de souci pour trouver des opérateurs.
- Centre Interdépartemental de Gestion : Le Président informe l'assemblée qu'il a signé l'après-midi même une convention avec le CIG pour la mise à disposition (à titre onéreux) d'un technicien en informatique.
- Communication sur le Salon de la Chasse : le Président a prévenu par mail tous les conseillers communautaires en date du 12 janvier 2010 qu'il a donné l'autorisation à la société Rambouillet Evénement d'installer sur le territoire de la ZAC du Bel Air - la Forêt les infrastructures destinées à accueillir trois salons aux mois de mars et avril prochains (Salons de la Chasse, du Développement Durable et du Cheval).

Il ajoute qu'il a pris cette décision après s'être assuré que cette installation ne remettrait aucunement en cause les engagements pris par la CCPFY de livrer les parcelles du Parc d'Activités aux entreprises acheteuses dans le calendrier prévu.

Cette installation se fait à titres onéreux et provisoire. Quand le moment sera venu, il signera, avec les responsables de cette société, une convention d'occupation.

Ces terrains seront loués dans le respect des modalités dictées par la Communauté de Communes.

Le Président précise qu'il avait au préalable recueilli l'avis du Bureau Communautaire. L'impact économique de cette opération est très important, les retombées se chiffreront en millions d'euros.

La Communauté de Communes doit être gagnante dans la succession de ces manifestations, Marie FUKS travaille depuis longtemps sur l'organisation du salon du Développement Durable, la Communauté doit être parfaitement visible et en tirer le meilleur parti.

Jean-Frédéric POISSON indique que pour assurer la présence de la Communauté de Communes sur ces salons, il va confier dans les trois prochains jours, des missions à Jean-Pierre ZANNIER pour le Développement Economique, Marie FUKS pour le Développement Durable, Renaud NADJAH et Françoise POUSSINEAU pour la partie Communication et Tourisme.

Le Président précise également qu'il se doit d'informer le Conseil que Rambouillet Evénement n'exclut pas de s'installer durablement (hall permanent). Ceci sera à étudier avec le Comité de Pilotage le moment venu. Spontanément, il considère que ce n'est pas une mauvaise nouvelle. Cette location permettra de faire un test grandeur nature.

Tout ceci se fera sous l'autorité du Maire de Gazeran qui signera les arrêtés, les autorisations, etc.

Jean-Pierre ZANNIER félicite cette décision et demande qui va rédiger la convention... Un juriste ?

Jean-Frédéric POISSON répond qu'il s'agira d'une convention de mise à disposition type.

Anne-Françoise GAILLOT annonce qu'il faut associer Françoise POUSSINEAU à la réflexion.

Le Président répond qu'il est tout à fait d'accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Marie FUKS

Secrétaire de séance